

Appel à **candidature**

Création de pôle de compétences et de prestations externalisées

Territoires ciblés :

***Loire-Atlantique, Maine-et-Loire,
Mayenne, Sarthe et Vendée***

Date de publication : 6 octobre 2016

Clôture de la réception des dossiers : 9 janvier 2017

1- CONTEXTE ET OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

Les pôles de compétences et de prestations externalisées viennent compléter la palette de l'offre médico-sociale en proposant une réponse souple et adaptée aux besoins des personnes en situation de handicap et de leurs aidants, dans une visée inclusive.

Le développement des pôles de compétences et de prestations externalisées s'inscrit dans le cadre de la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », pilotée par Marie-Sophie Desaulle à la suite du rapport « Zéro sans solution » établi par Denis Piveteau. Cette démarche vise, en particulier, à travers une approche systémique mobilisant l'ensemble des acteurs concernés, à créer les conditions nécessaires pour assurer la continuité des parcours des personnes handicapées, et éviter notamment que leur situation ne devienne critique du fait de l'absence d'une réponse adaptée.

Les pôles permettent d'assurer un accès à des prestations de professionnels dont les qualifications sont reconnues et les pratiques conformes aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles en vigueur.

L'offre de pôles de compétences et de prestations externalisées doit s'inscrire dans une palette d'interventions multiples et diversifiées existantes dans les territoires et permettre prioritairement :

- de délivrer des prestations auprès des usagers, faisant intervenir des professionnels dans un cadre salarié ou libéral (hors nomenclature),
- de délivrer des prestations auprès des familles et des aidants, telles que la guidance parentale.

Les prestations délivrées par les pôles ne doivent pas se substituer aux aides financées par l'Allocation d'Education Enfant Handicapé et ses compléments ou par la Prestation de Compensation du Handicap. Elles sont complémentaires.

Parallèlement à cet appel à candidature, l'ARS lance une **démarche de reconnaissance à moyens constants** permettant, dans le cadre d'un CPOM existant ou en cours de négociation entre l'ARS et l'association gestionnaire, de :

- reconnaître des modes d'organisation déjà existants, similaires aux PCPE,
- créer des pôles par redéploiement de moyens résultant d'opérations de recomposition de l'offre de nature à favoriser la création de nouvelles prestations.

Dans ce cadre, il est possible de présenter des projets concernant un public autre que celui défini dans le présent cahier des charges (*ex : projet concernant les adultes...*) et présentant des modalités de fonctionnement non retenues dans le présent cahier des charges tout en restant conformes aux termes de l'instruction DGCS/SD3B/2016/119 du 12 avril 2016.

Les associations gestionnaires intéressées pourront déposer leur demande **en dehors de tout calendrier**, auprès de la Direction de l'Efficienc e de l'Offre, en charge des CPOM (ars-pdl-deo-dms@ars.sante.fr).

Textes de référence :

- Le code de l'Action sociale et des Familles ;
- L'instruction de la Direction Générale de la Cohésion Sociale DGCS/SD3B/2016/119 du 12 avril 2016 relative à la mise en œuvre des pôles de compétences et de prestations externalisées pour les personnes en situation de handicap ;
- L'instruction n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention et d'arrêt des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique ;
- INSTRUCTION N° DGCS/SD3B/CNSA/2015/369 du 18 décembre 2015 relative à l'évolution de l'offre médico-sociale accueillant et accompagnant des personnes avec troubles du spectre de l'autisme ;
- La circulaire n° DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2016/126 du 22 avril 2016 relative aux orientations de l'exercice 2016 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Le Rapport "zéro sans solution" et la démarche "une réponse accompagnée pour tous" ;

- Les recommandations de bonnes pratiques de l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la Qualité des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ANESM) et de la Haute Autorité de Santé (HAS) ;
- Le guide d'appui aux pratiques professionnelles pour l'élaboration de réponses aux besoins des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme publié par la CNSA en mai 2016, destiné aux MDPH et à leurs partenaires ;
- Le Troisième Plan Autisme (2013/2017) et le plan d'actions régional ;
- Le Schéma national d'organisation sociale et médico-sociale pour les handicaps rares 2014-2018.

2- CARACTERISTIQUES DU PROJET :

Public accueilli

Les pôles créés par l'octroi de mesures nouvelles ont vocation à accompagner prioritairement les enfants et jeunes adultes (0-25 ans), **disposant d'une orientation de la CDAPH en ESMS mais sans solution d'accompagnement dans le médico-social**, quelle que soit leur déficience, vivant à domicile, au domicile de tiers, au sein d'une famille d'accueil ou d'une structure collective relevant de la protection de l'enfance.

Une priorité sera donnée aux jeunes présentant des troubles du spectre autistique qui représentent plus de la moitié des situations critiques identifiées au niveau régional.

A titre exceptionnel, l'intervention du PCPE pourra être notifiée en complément d'une réponse médico-sociale existante, lorsque cette dernière est manifestement insuffisante au regard de l'intensité des besoins d'accompagnement, mais uniquement dans le cadre d'un projet d'accompagnement global (PAG) pour les territoires pionniers de la démarche « Réponse accompagnée pour tous » ou dans le cadre de la procédure retenue pour la prise en compte des situations individuelles critiques (commissions situations critiques) dans les autres territoires.

Les pôles ont également une visée de soutien et de guidance pour les familles et les aidants. Il valorise les savoir-faire des proches aidants de la personne et apportent des prestations permettant d'alléger l'accompagnement par les familles, afin de prévenir et d'anticiper les situations critiques.

Territoire

Les territoires ciblés sont les 5 départements de la région Pays de la Loire : Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée.

L'objectif est de déployer dans un premier temps un pôle par département, couvrant tout ou partie du territoire de santé en fonction des besoins repérés par l'organisme gestionnaire et des modes d'organisation jugés pertinents, en complémentarité et en articulation avec les prestations existantes sur le périmètre géographique retenu.

Modalités d'accès

L'accès au pôle de compétences et de prestations externalisées se fait par le biais d'une notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), notamment parce que l'évaluation des besoins par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH est essentielle pour apprécier la réponse à apporter à la personne.

Néanmoins, la sollicitation du pôle peut être enclenchée en parallèle de la démarche conduisant à une notification de la CDAPH afin de favoriser des interventions rapides et précoces. Dans ce cas, l'usager est invité à déposer dans le même temps, un dossier auprès de la MDPH.

Les modalités d'articulation entre le PCPE et la MDPH devront être formalisées, comme le prévoit l'article L.146-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les notifications de la CDAPH vers les prestations du PCPE sont transitoires et limitées dans le temps, en fonction des

besoins et/ou dans l'attente de la mise en place d'une solution plus adaptée au projet de la personne. Elles sont mises en œuvre dans le cadre du plan de compensation du handicap, du plan personnalisé de scolarisation ou dans le cadre d'un projet d'accompagnement global (PAG) pour les territoires pionniers de la démarche « Réponse accompagnée pour tous » ou dans le cadre de la construction de solutions alternatives dans les autres territoires.

Prestations / nature des interventions

1. **En priorité**, les professionnels (salariés et libéraux) des pôles assurent des prestations directes auprès des usagers, des familles et des aidants. Les prestations doivent être souples et personnalisées.

Le pôle doit proposer de façon réactive tout ou partie des prestations suivantes :

- a) Des prestations de psychologue ou d'autres professionnels hors nomenclature des actes de l'assurance maladie, à domicile ou sur le lieu de scolarisation.
- b) Des interventions éducatives (éducateurs spécialisés, éducateur de jeunes enfants, moniteurs éducateurs) qui mettent en place des programmes éducatifs structurés. Ces professionnels ont pour mission de mettre en œuvre l'accompagnement habituellement réalisé auprès des jeunes en situation de handicap, en coordination avec les autres professionnels intervenants auprès de cette personne, avec une attention particulière aux moments charnières et dans une visée de maintien des acquis de la personne
- c) Un soutien aux familles sera proposé, incluant la guidance parentale dont les modalités concrètes respectent les recommandations de bonnes pratiques existantes.

Les interventions directes feront l'objet d'une analyse partagée, avec la famille et les professionnels mobilisés, ce qui permettra de disposer de retours sur leur efficacité et de garantir la cohérence entre les différentes interventions et d'adapter le programme et ses objectifs.

2. Des missions de coordination :

Elles doivent être limitées aux cas où cette fonction n'est pas déjà organisée par le coordonnateur de parcours désigné par la MDPH. Si tel est le cas, elles doivent venir en complémentarité des prestations directes et ne peuvent être développées isolément, mais en articulation avec les dispositifs d'intégration et de coordination et les instances de gouvernance existantes au service des parcours (future plateforme territoriale d'appui, projet territorial de santé mentale, démarche Réponse Accompagnée Pour Tous...).

Modalités d'organisation

Les personnels : effectif et formation

Le pôle repose sur une équipe pluridisciplinaire, comprenant des compétences médicales, psychologiques, paramédicale et éducative notamment, et bénéficie d'un appui administratif mutualisé avec le service support pour la gestion des rendez-vous notamment.

Les professionnels peuvent :

- soit être directement salariés,
- soit intervenir sous forme d'interventions prévues dans le cadre d'une convention comme pour les professionnels d'exercice libéral (coopération contractualisée).

Tous les professionnels amenés à intervenir dans le cadre des pôles de compétences et de prestations externalisées sont formés aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles produites par l'ANESM et la HAS, notamment les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) concernant l'autisme, la prévention des comportements problèmes, la bientraitance, la guidance parentale...

Les personnels, parce qu'ils sont confrontés à une diversité de complexités, doivent également disposer d'une connaissance approfondie et actualisée du handicap et être formés au travail en équipe, à la coopération et à la gestion de projets.

Ils devront bénéficier d'une **supervision** par un professionnel extérieur à la structure et d'une analyse des pratiques professionnelles.

L'association et la participation des usagers ou des familles :

Les usagers ou leur famille co-construisent les réponses coordonnées par le pôle. Les personnes accompagnées et leur famille sont associées à toutes les étapes de décision concernant l'accompagnement. Il devra être tenu compte des propositions des familles quant aux professionnels libéraux, sous réserve qu'ils répondent aux exigences de formation et de qualification. Les usagers du pôle ou leurs représentants légaux devront être associés à toute forme de représentation des usagers et de leur famille de la structure support.

Portage et dimension partenariale du projet :

Le pôle doit être, préférentiellement adossé à un SESSAD. Il n'a pas de personnalité juridique. Ce n'est pas un établissement ou un service médico-social supplémentaire puisqu'il bénéficie de l'autorisation de la structure à laquelle il est rattaché et est soumis à ce titre aux règles du code de l'action sociale et des familles. Ce rattachement doit permettre notamment de mutualiser les fonctions de gestion, management, coopération et logistique.

La spécificité du fonctionnement du pôle est garantie par un projet de service spécifique, distinct de celui de l'établissement ou du service porteur. Un budget annexe permettra de tracer l'ensemble des recettes et des dépenses affectées à ce pôle.

La création du pôle n'est effective qu'à la signature d'une convention entre l'ARS et le porteur sélectionné. Elle fixe les engagements mutuels des parties. La convention sera annexée au CPOM de l'association gestionnaire.

La réussite des pôles de compétences et de prestations externalisées est conditionnée par sa capacité à mobiliser sur les territoires, des interventions de proximité, multiples et diversifiées, et de créer autour de la construction des réponses individuelles, un réseau de partenaires.

Dès lors, bien qu'adossé à un service médico-social existant, le pôle doit s'inscrire dans une dimension partenariale élargie (sanitaire, social, médico-social), par le biais de convention, de consortium voire d'un GCSMS.

Plus que pour tout autre dispositif, le conventionnement est ici nécessaire :

- avec les professionnels d'exercice libéral, tels les psychologues, pour permettre une prise en charge modulaire et évolutive (capacité dans le format de la convention de déclencher des prestations en urgence) ;
- avec les associations de parents et d'usagers ;
- avec la MDPH, pour les modalités d'accès aux pôles ;
- avec l'ARS pour la reconnaissance et le suivi du pôle ;
- avec les services départementaux de l'Education Nationale...

Modalités de financement

Une enveloppe globale de 500.000 € sera attribuée en année pleine pour la création de 5 pôles. Les moyens entre les 5 départements seront répartis en fonction de la population des jeunes de 0-25 ans de chaque département :

↻Loire-Atlantique : 175.000 €

↻Sarthe : 75.000 €

↻Maine et Loire : 110.000 €

↻Vendée : 80.000 €

↻Mayenne : 60.000 €

Cette enveloppe comprendra une part fixe pour la rémunération des temps de professionnels salariés nécessaires au fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire et une part variable réévaluée chaque année au regard de l'activité afférente au pôle notamment sur le plan de la mobilisation des interventions libérales.

Ces crédits seront versés aux candidats dans le cadre d'un budget spécifique, distinct et annexé au budget principal de la structure bénéficiaire du pôle.

Une attention particulière sera accordée aux projets dont le financement inclut des redéploiements de moyens et des mutualisations.

Un point de situation sera effectué après 6 mois de fonctionnement.

Modalités de suivi et de régulation :

Le suivi, la régulation et l'évaluation du fonctionnement des pôles de compétence seront organisés dans un cadre d'un **comité de pilotage régional**, s'appuyant entre autres sur les instances de gouvernance de l'ARS (CRSA et Commission de coordination des politiques publiques).

Délais de mise en œuvre

Le projet devra être effectivement mis en œuvre **à compter du 1^{er} avril 2017**.

3 - CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

La réponse sera constituée d'un dossier synthétique (maximum 20 pages) comportant une identification de l'ESMS auquel le pôle sera adossé et une description du portage, une description du projet (territoire, réseau de partenaires, prestations offertes en prenant en référence la nomenclature SERAFIN-PH ainsi que le référentiel qualité autisme figurant en annexe de la circulaire du 18 décembre 2015), des modalités d'organisation retenues (profil de l'équipe, organisation et fonctionnement du pôle, activité et budget prévisionnels), le calendrier et les délais de mise en œuvre.

Au-delà de la présentation du projet, les dossiers seront sélectionnés au regard des critères suivants :

- l'existence d'un partenariat constitué et formalisé incluant la description du réseau de partenaires et de la gouvernance du pôle ;
- une organisation couvrant le département avec des modalités de fonctionnement de proximité. Il conviendra de préciser les modalités de mobilisation des ressources et d'animation du partenariat prévue dans le cadre de cette organisation territoriale ;
- la contribution au fonctionnement du pôle de chaque membre associé au portage du dispositif (modalités d'accueil mobilisées éventuellement pour le fonctionnement du pôle, emplois, compétences et locaux mis à disposition du pôle et contribution financière au fonctionnement du pôle) ;
- les exigences en matière de diplôme et de formation des professionnels intervenant dans le cadre du pôle ;
- l'articulation avec les dispositifs de coordination/intégration des acteurs ;
- la priorité donnée à l'activité de prestation directe.

4 - MODALITÉS DE DEPOT

Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidatures complets devront être adressés par voie postale en deux exemplaires et **au plus tard le 9 janvier 2017** à :

Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
Direction de l'Accompagnement et des Soins
Département Accompagnement Médico-Social
« Appel à candidatures 2016 – PCPE »
CS 56 233
44 262 NANTES Cedex 2

Et par voie électronique en un seul exemplaire à l'adresse suivante : ars-pdl-das-aapmsph@ars.sante.fr.

Demande de renseignements

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par messagerie jusqu'au 2 janvier 2017, à l'adresse suivante : ars-pdl-das-aapmsph@ars.sante.fr.

Les questions et réponses seront consultables sur le site internet de l'ARS Pays de la Loire (<http://www.ars.paysdelaloire.sante.fr>).

5 - PROCESSUS DE SELECTION ET CRITERES DE CHOIX

Une commission sera réunie en février 2017 afin d'étudier les projets. Elle sera composée :

- ✦ de la Directrice Générale de l'ARS ou de son représentant,
- ✦ de représentants des services techniques de l'ARS (Direction de l'Accompagnement et des Soins, Direction de l'Efficienc e de l'Offre, Délégations territoriales concernées),
- ✦ de représentants des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH),
- ✦ de représentants de familles et d'usagers (notamment des associations de parents de jeunes autistes)...

Fait à Nantes, le 6/10/2016

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé des Pays de la Loire**

Signé

Cécile COURREGES